



FONDS ENERGIE HABITAT + BOUQUET DE TRAVAUX

Formulaire de demande de subvention

2017
FEH+

Données relatives au demandeur (à remplir par le demandeur/bénéficiaire)

NOM, Prénom
Adresse

Code postal, commune

Tél : Tel Portable :

E-mail :

Date de construction de l'habitation :

sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour recevoir une aide financière « **Fonds Energie Habitat + / FEH +** » pour la réalisation **d'un bouquet de travaux** de rénovation énergétique de son habitation principale, c'est-à-dire au moins 2 travaux dans les catégories ci-jointes en annexe. Le FEH+ est soumis à certaines conditions : voir l'annexe.

Données relatives aux travaux (à remplir par la ou les entreprises)

Si les travaux des 2 catégories sont réalisés par une seule et même entreprise, ne remplir que la 1ère partie ci-dessous en détaillant les types de travaux.

Nom de l'entreprise : et Nom du signataire :

N° RM, RCS ou SIREN :

Adresse email :

N° RGE de l'entreprise :

Catégories de travaux concernée par la RGE :

Type de travaux, description succincte:

.....

.....

DEVIS CATEGORIE DE TRAVAUX (copie du devis à joindre) : Coût €TTC

Type de fourniture, matériaux et équipements :

CATEGORIE DE TRAVAUX 1 :

.....

CATEGORIE DE TRAVAUX 2 :

.....

Main d'œuvre :

.....

TOTAL €TTC

Fait à Le

Signature et cachet de l'entreprise

Cas où intervient une seconde entreprise pour réaliser la 2^e catégorie de travaux :

Nom de l'entreprise : et Nom du signataire :
N° RM, RCS ou SIREN :
Adresse email :
N° RGE de l'entreprise :
Catégories de travaux concernée par la RGE :
Type de travaux, description succincte:
.....
.....

DEVIS CATEGORIE DE TRAVAUX 2 (copie du devis à joindre) :	Coût €TTC
Type de fourniture, matériaux et équipements :
.....
Main d'œuvre :
.....
TOTAL €TTC
Fait à	Le
Signature et cachet de l'entreprise	

Fait à Le
Signature du bénéficiaire

PROCÉDURE DEMANDE FONDS ENERGIE HABITAT + / FEH+

ETAPE 1 : Demande d'aide FEH+

Justificatifs à fournir avant réalisation des travaux, à transmettre obligatoirement avant le 10 décembre 2017 :

- copie des devis des travaux concernés avec précision des performances et caractéristiques (voir annexe),
- copie de la taxe d'habitation : pages 1 et 4
- attestation, signée par l'entreprise, de conformité des travaux envisagés aux exigences de performances techniques fixées par l'Etat,
- formulaire de demande de subvention rempli.

ETAPE 2 : Réalisation des travaux

ETAPE 3 : Octroi de l'aide FEH+

Justificatifs à fournir après réalisation des travaux :

- copie des factures payées : avec signature et tampon de l'entreprise,
- attestation, signée par l'entreprise, de conformité des travaux réalisés aux exigences de performances techniques fixées par l'Etat,
- RIB.

À envoyer à :

Comité de gestion du FEH+
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
BP 91 / 74400 Chamonix
04 50 53 24 01 / delphine.rey@chamonix.fr

FONDS ENERGIE HABITAT +

ANNEXE (à conserver)

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a mis en place un fonds d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat principal dans la Vallée de Chamonix : le Fonds Energie Habitat (FEH). L'aide accordée par ce fonds, 20% plafonné à 1 500€, ne concerne qu'un seul type de travaux ou équipement.

Le FEH+ permet d'accorder une aide totale plafonnée à 3 000€ (20% des travaux), conditionnée par la réalisation d'un bouquet de travaux.

Le FEH+ est proposé dans le cadre du programme TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE.

Un bouquet de travaux est un ensemble de travaux, au minimum deux actions, dont la réalisation simultanée augmente sensiblement l'efficacité énergétique d'un logement : voir les 4 catégories de travaux éligibles dans le tableau ci-dessous.

BOUQUET DE TRAVAUX

Pour pouvoir bénéficier du FONDS ENERGIE HABITAT +, vous devez réaliser des travaux qui constituent un « bouquet de travaux » : **la combinaison d'au moins deux catégories de travaux éligibles parmi les catégories listées dans le tableau ci-dessous.**

Les 4 catégories de travaux éligibles	Actions
1- Isolation de la totalité de la toiture	<ul style="list-style-type: none"> • planchers de combles perdus • rampants de toiture et plafonds de combles • toiture terrasse
2- Isolation d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • isolation des murs donnant sur l'extérieur et donnant sur l'espace chauffé
3- Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • fenêtres ou portes-fenêtres • fenêtre en toitures • seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres) • vitrages à faible émissivité → donnant sur l'espace chauffé
4- Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	<ul style="list-style-type: none"> • chaudière à haute performance énergétique avec programmateur de chauffage • chaudière micro-cogénération gaz avec programmateur de chauffage • PAC aérothermie air/eau avec programmateur de chauffage • PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmateur de chauffage • équipements de raccordement à un réseau

	<p>de chaleur</p> <ul style="list-style-type: none"> • équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique ou à l'énergie solaire • capteurs solaires pour la production d'ECS ou les produits mixtes (ECS et chauffage) • PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire • équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique • appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire biomasse, <u>sauf travaux éligibles au Fonds Air Bois</u> • VMC Double flux
--	---

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES AU FEH+

Chauffage et eau chaude sanitaire

- chaudière à haute performance énergétique individuelle ou collective ;
 - appareils de régulation et de programmation du chauffage ;
 - compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés ;
 - calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
 - équipements de raccordement à un réseau de chaleur ;
 - pompes à chaleur (chauffage ou chauffage et eau chaude sanitaire) air/eau et géothermiques* ;
 - pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique) ;
 - chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné ou PVT (système hybride photovoltaïque et thermique) dans la limite d'un plafond de dépenses par m² de capteurs de :
 - 1 000€TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique,
 - 400€TTC pour les capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique,
 - 400€ TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique (dans la limite de 10 m²),
 - 200€TTC pour les capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique (dans la limite de 20 m²) ;
 - appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire biomasse, sauf travaux éligibles au Fonds Air Bois ;
 - chaudière à micro-cogénération gaz ;
 - appareils de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique ;
- * Les coûts de main d'œuvre pour la pose de l'échangeur de chaleur sont pris en compte*

Isolation des parois opaques et vitrées

- isolation thermique des parois opaques, toiture, planchers bas et murs en façades ou en pignon (fourniture et pose) dans la limite d'un plafond de 150€TTC par m² (isolation par l'extérieur) et de 100€TTC par m² (isolation par l'intérieur)* ;
 - isolation thermique de parois vitrées ;
 - volets isolants ;
 - portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
- * Pour l'isolation des parois opaques, la fourniture du matériel et la main d'oeuvre sont pris en compte dans les dépenses éligibles.*

Autres travaux

- équipements de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou de biomasse ;
- diagnostic de performance énergétique, réalisé hors obligation réglementaire ;
- borne de recharge des véhicules électriques ;
- VMC Double flux.

LES OBJECTIFS DU FEH+

L'objectif de ces dispositifs FEH et FEH+ est d'inciter les particuliers à effectuer des travaux

d'amélioration énergétique de leurs logements. Cette mesure contribue à atteindre les objectifs en matière d'économies d'énergie et de réduction des GES, inscrits dans le Plan Climat Energie Territorial de la Vallée de Chamonix, ainsi que la réduction des émissions de polluants.

LES CRITERES DU FEH+

Cette aide est destinée aux **propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit**.

Lorsque vous réalisez vous-même les travaux, vous ne pouvez pas bénéficier du FEH+. En effet, les dépenses ouvrent droit au FEH+ uniquement si les équipements sont fournis et installés par une même entreprise labellisée RGE et donnent lieu à l'établissement d'une facture.

Les équipements acquis auprès d'une entreprise autre que celle qui procède à leur installation ou à leur remplacement n'ouvrent pas droit au FEH+.

Lorsque le bien mis en location est la propriété d'une société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés, les associés personnes physiques de cette société bénéficient du FEH+ à hauteur de leur participation dans cette société correspondant au logement concerné.

- Le FEH+ porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors main-d'œuvre, sauf pour les cas particuliers de l'isolation thermique des parois opaques : voir ci-dessus.

- Le Fonds Energie Habitat + peut-être cumulé avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Ce CITE prévoit pour 2016 un crédit d'impôt de 30% en faveur de travaux de rénovation énergétique concernant des résidences principales.

Le FEH+ ne conditionne pas l'obtention du CITE.

Vous devrez déduire le montant de l'aide FEH+ dans votre déclaration d'impôt pour le CITE : se référer aux conditions sur :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2017.pdf>

- Le FEH+ n'est pas cumulable avec le Fonds Air Bois, ce qui signifie que les travaux éligibles au FAB ne le sont pas au FEH+ (mais FAB et CITE sont cumulables).

- Le FEH+ n'est également pas cumulable avec l'aide prévue dans le cadre du programme « Habiter Mieux ». Le FEH+ n'est pas cumulable avec le FEH.

- Le FEH+ ne fera l'objet que d'une seule et unique demande par logement sur une période de 3 ans, à partir de 2016.

- Le FEH+ couvre les travaux payés définitivement en 2017. Ce dispositif est accessible sans condition de ressources. Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.

CRITERES TECHNIQUES :

- Les travaux concernés : voir la liste des travaux éligibles ci-dessus. Pour être éligibles, ces travaux doivent :

→ **Satisfaire à des critères de performance :** critères imposés par l'Etat, identiques à ceux du CITE :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2017.pdf>

→ **Etre réalisés par des entreprises RGE « Reconnue Garant de l'Environnement »,** c'est-à-dire des entreprises qui répondent à des critères précis et nationaux de qualification et qui garantiront le respect des gains énergétiques permis par les travaux

Lien vers le site répertoriant les entrepreneurs labellisés RGE

<http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>